

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	13
Votants	13

Date de la convocation :

16 février 2023

Date d'affichage

16 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

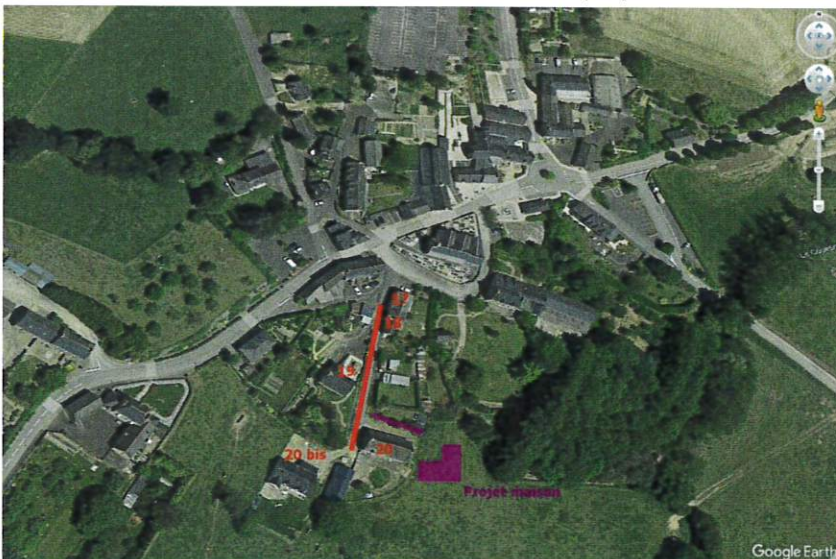
David GILBERT est arrivé au cours de la séance à 20h30

OBJET DE LA DELIBERATION N°23/2023 : DENOMINATION DE LA RUE VC8

Un permis de construire pour une maison d'habitation a été déposé en mairie ; ce projet doit s'implanter dans l'impasse (voie communale n° 8) située au sud de l'église.

La numérotation de cette VC n° 8 ne correspond plus à la norme régissant l'adresse postale. De plus, le nom de cette impasse est actuellement rue Le Bourg.

Si on suit la numérotation actuelle, l'adresse de ce projet serait le n° 18 bis rue Le Bourg.



M. le Maire propose de trouver un nom à cette impasse. Le fond de l'impasse était auparavant dénommé La Chouanière (ex maison M. LOYSANCE). Ce nom apparaît dans les anciens relevés cadastraux. M. le Maire propose que ce nom soit réutilisé pour dénommer cette impasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination « impasse de la chouanière » pour la voie communale n° 8,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 07 MARS 2023
ID : 035-213503246-20230228-23_2023-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

